Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/25
ID : 022-200067981-20250520-MP2025_05_12-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n° MP2025-05-012
Objet : Attribution de l'accord-cadre de fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 3° et l'annexe 3 du code ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS et dans un journal d'annonces légales le 25 février 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution de l'accord- l'accord-cadre de fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération

- Lot n°1 : Mobilier d'assise pour un montant minimum de 12 000 € HT et pour un montant maximum de 100 000,00€ HT pour la durée totale du marché.
- Lot n°2 : Mobilier de bureaux et accessoires pour un montant minimum de 10 000 € HT et pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la durée totale du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 20 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1, et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot 1 : Mobilier d'assise	**Montant Minimum sur la durée totale du contrat : 12 000,00 € HT Montant Maximum sur la durée totale du contrat : 100 000,00€ HT**		
AZERGO	8 rue des mûriers – ZA des Plattes	69390	VOURLES

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/25
ID : 022-200067981-20250520-MP2025_05_12-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Lot 2 : Mobilier de bureau et accessoires	Montant Minimum sur la durée totale du contrat : 10 000,00 € HT Montant Maximum sur la durée totale du contrat : 60 000,00€ HT		
AZERGO	8 rue des mûriers – ZA des Plattes	69390	VOURLES

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20/05/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération